

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Séance du 19 novembre 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures quinze le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize novembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Espace Paul Eluard, sis Place Marcel Pointet à Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maimouna HAÏDARA qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, Mme Fazy OULMI qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Alfred ROCHEFORT qui a donné pouvoir à Mme Zaiha NEDJAR, Mme Nora SI MOHAMMED qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU (*jusqu'à l'affaire 1.2*)

Étaient absents : M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG.

Sont arrivés en cours de séance : M. Christopher DIBATHIA (*à l'affaire n°1.3*), M. Julien MUGERIN (*à l'affaire n°1.3*)

Sont sortis en cours de séance : M. Lamine SAÏDANE (*à l'affaire n°3.2*), M. Yvel LUEXIER (*à l'affaire n°5.4*)

Secrétaire de séance : Mme Najia AMZAL

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

COMMUNICATION DU MAIRE

0.1 Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Najia AMZAL, troisième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2020.

Affaire n° 1.3 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association "Les enfants inadaptés et leurs amis" (LEILA)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Lamine SAIDANE en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Noël François MICHE en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Marie-Claude GOUREAU en qualité de représentant titulaire,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Madame Zaiha NEDJAR
 - 32 voix pour
 - 1 abstention (M. Christopher DIBATHIA)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT

Ville de Stains

- -Nombre de voix obtenues par Monsieur Lamine SAIDANE
 - 31 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT

- -Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN
 - 31 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT

- -Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Noël François MICHE
 - 31 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
 - Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT

- -Nombre de voix obtenues par Madame Marie-Claude GOUREAU
 - 4 voix pour
 - 31 voix contre (*M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA (par mandat), M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazyza OULMI (par mandat), M. Kassem IDIR, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Nora SI MOHAMMED (par mandat), Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodé SIDIBE, Mme Chadiea MAHDJOUR*)
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE, outre le Maire ou son représentant qui en est membre de droit, pour représenter la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA) :

- Madame Zaiha NEDJAR,
- Monsieur Lamine SAIDANE,
- Madame Nasteho ADEN,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE.

Affaire n° 1.4 - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant titulaire

Vu la candidature de Madame Farida AOUDIA-AMMI en qualité de représentant titulaire

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant suppléant,

Vu la candidature de Jean-Noël François MICHE en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (*M. Christopher DIBATHIA*)
- Nombre de voix obtenues par Madame Farida AOUDIA-AMMI
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (*M. Christopher DIBATHIA*)
- Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN
 - 35 voix pour
 - 2 abstentions (*M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Noël François MICHE
 - 36 voix pour
 - 1 abstention (*M. Christopher DIBATHIA*)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune :

- En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Azzédine TAÏBI
 - Madame Farida AOUDIA-AMMI
- En qualité de membres suppléants :
 - Madame Nasteho ADEN
 - Monsieur Jean-Noël François MICHE

Affaire 1.5 - Etablissement de la liste des contribuables proposés par la commune parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE la liste de proposition des personnes, ci-après dénommées, pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

16 Commissaires titulaires

- Farida AOUDIA-AMMI
- Zaiha NEDJAR
- Mathieu DEFREL
- Fazy OULMI
- Azyz BOUYAHIA
- Stéphane LAGRIVE
- Najia AMZAL
- Abdelfattah MESSOUSSI
- Nabila AKKOUCHE
- Abdelhak ALI KHODJA

16 Commissaires suppléants

- Fodié SIDIBE
- Irouia SAID OUMA
- Chadiea MAHDJOUB
- Nasteho ADEN
- Karim ZEGGAR
- Jeannine LE BRAS
- Lamine SAÏDANE
- Jean-Claude DE SOUZA
- Jean-Noël François MICHE
- Céline MIRAMBEAU

Ville de Stains

- Alfred ROCHEFORT
- Hamza RABEHI
- Rabani KHAN
- Mouloud BEZZOUH
- Jean-Marc LESPERT
- Mehdi NABTI
- Claude AGNOLY
- Géry DYKOKA NGOLO
- Kassem IDIR
- M'amed EL BAHRI
- Dominique PINHEIRO
- Bahattin DOGAN

Affaire 1.6 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandature 2020-2026

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour et 4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT) et **1 abstention** (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Stains pour la mandature 2020 - 2026, ci-annexé.

Affaire 1.7 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la ville de Stains dans le cadre de publications haineuses et diffamatoires publiées sur les réseaux sociaux à l'encontre de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, à déposer plainte au nom de la Commune de Stains et à se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions compétentes, ainsi que de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus dans le cadre de publications haineuses et diffamatoires publiées sur les réseaux sociaux et notamment sur Twitter à l'encontre de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel ou défendre le cas échéant en appel voire à poursuivre en cassation, que ce soit en demande ou en défense, au nom de la commune de Stains dans le cadre de l'affaire relative aux publications précitées.

ARTICLE TROIS : DESIGNER la SELARLU Arié Alimi Avocat, avocat au Barreau de Paris, demeurant 86 rue Laugier - 75017 Paris, représentée par son gérant et associé unique Maître Arié Alimi, pour conseiller, assister et représenter la commune de Stains dans le cadre de l'affaire relative aux publications précitées.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

Affaire 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Farida ALOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions du tableau des emplois suivantes :

1/ Création

- Centre municipal de Santé :
 - Un poste de naturopathe au grade d'infirmier territorial ou de médecin territorial (catégorie A)

2/ Transformations

- Centre municipal de Santé :
 - Postes de kinésithérapeute : grade de masseur-kinésithérapeute territorial (catégorie A) au lieu de technicien paramédical territorial (catégorie B) - Modification par décret
 - Poste de manipulateur radio : grade de manipulateur d'électroradiologie médicale territorial (catégorie A) au lieu de technicien paramédical territorial (catégorie B) - Modification par décret
 - Poste de pédicure : grade de pédicure-podologue territorial (catégorie A) au lieu de technicien paramédical territorial (catégorie B) - Modification par décret
 - Poste d'agent d'entretien : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service Petite enfance / Enfance :
 - 9 postes d'ATSEM : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des ATSEM ou des agents techniques
- Droits aux vacances :
 - Poste d'agent technique : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service Patrimoine :
 - Un poste de maçon(ne) : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - Un poste d'électricien(ne) : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service des sports :
 - Un poste d'agent d'accueil et d'entretien : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - Un poste d'agent polyvalent : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
- Service EMO :
 - 7 postes de référent(e) d'office : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - 2 postes de gardien(ne) d'établissement scolaire : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques
 - 4 postes d'agent d'entretien et de restauration : cadre d'emplois des agents de maîtrise au lieu du cadre d'emplois des agents techniques

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.1 - Rectification d'une erreur matérielle - Délibération n°3.3 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - 1er semestre 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : DECIDE de rectifier l'erreur matérielle présente dans la délibération n°3.3 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - 1er semestre 2020.

ARTICLE DEUX : DECIDE l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 8 622,75 €, conformément aux états présentés par le Comptable Assignataire de commune de Stains, pour les années de 2010 à 2019.

ARTICLE TROIS : PROCEDE à la régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Affaire 3.2 - Constatation de créances éteintes

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE les créances éteintes pour un montant total de 3 247,65 €, conformément à la liste présentée par le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains, pour les années 2007 à 2019.

ARTICLE DEUX : PROCEDE à la régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Affaire 3.3 - Décision modificative n°2 au budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour et 4 abstentions (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Mm. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	- 671 680,00
Total Dépenses d'investissement	- 670 680,00
<i>Recettes</i>	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	133 655,72
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 804 335,72
Total Recettes d'investissement	- 670 680,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	526 600,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	700 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 22 500,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 804 335,72
Total Dépenses de Fonctionnement	399 764,28
<i>Recettes</i>	
Chapitre 74 - Dotations et participations	533 420,00
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 133 655,72
Total Recettes de Fonctionnement	399 764,28

Affaire 3.4 - Demande de garantie au contrat de prêt entre la SCIC Novaedia et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération La Ferme des Possibles sise à Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : ACCORDE la garantie de la commune de Stains à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 euros souscrit par l'Emprunteur, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération La Ferme des Possibles située 29 rue d'Amiens à Stains, selon les caractéristiques financières, les conditions de montage de garantie et le plan de financement de l'opération n°5093305 ci-annexés.

ARTICLE DEUX : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU AM Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 20 ans

Durée de la phase d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle (préfinancement), annuelle (amortissement) Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire - l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivité de l'échéance : sans objet

ARTICLE TROIS : La garantie est apportées aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur étant égale à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Affaire 4.1 - Convention d'objectifs et de financement n°20-120 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel »

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°20-120 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'équipement d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil Louise Michel », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.2 - Approbation du projet de fonctionnement de l'établissement "Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s" (RAM) de la commune de Stains

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le projet de fonctionnement de l'établissement « Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s » (RAM) de la commune de Stains, ci-annexé.

Affaire 4.3 - RAM de Stains - Contrat de projet 2020-2022 et Convention d'objectifs et de financement n°20-003 - Prestation de service "Relais assistants maternels" entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n°20-003 - Prestation de service « Relais assistants maternels » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le contrat de projet 2020-2022 - RAM de Stains entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement et ledit contrat de projet, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.1 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : Adoption et signature de la Convention intercommunale d'attribution et de la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement Urbain

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** a Convention intercommunale d'attribution, ainsi que son annexe constituée par la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement urbain, ci-annexées.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention intercommunale d'attribution, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 5.2 - Avenant n°1 au Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Plaine Commune, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Stains, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 5.3 - Développement du réseau de transports en commun lourds sur le territoire de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la demande d'inscription des projets de transports en commun lourds mentionnés ci-après dans le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 :

- Ligne de TCSP : ligne de tramway entre « Saint-Denis-Université » et « Garges - Sarcelles » ;
- Ligne de TCSP : ligne de bus à haut niveau de service entre « La Courneuve-Six Routes » et « Stains La Cerisaie », avec une possibilité de prolongement au sud en direction de « Carrefour Pleyel » ;
- Prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à « Stains La Cerisaie » en interconnexion avec les lignes 16/17, le T1 et le T11 express.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire de Stains, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'inscription desdits projets au Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

Affaire 5.4 - Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) Année 2020 - Dispositif de Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2020 entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du dispositif de Permanences d'Accès aux Soins de Santé ambulatoire, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des stanois - 2nde répartition 2020

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2020 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2020.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.1 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique entre l'association The Studio et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fazya OULMI

Monsieur le Maire reporte cette affaire à une séance ultérieure.

Affaire 8.1 - Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Stains et la société Cellnex France

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** et **1 voix contre** (M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la société Cellnex France et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le montant de la redevance d'occupation annuelle s'élevant à 8 100 euros nets (huit mille cent euros nets) qui sera versée par la société Cellnex France à la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à igner ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 9.1 - Voeu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale demandant que le Gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures du réseau de 5G dans l'attente des études d'impacts environnementaux, sanitaires et sociétaux dont les résultats sont prévus pour 2021 et qu'il s'engage dans la tenue d'un débat démocratique sur ce sujet, ci-après :

« Sans concertation, le 14 septembre dernier, Emmanuel Macron a annoncé publiquement que la France allait « prendre le tournant de la 5G ». Dans la foulée de cette annonce, fin septembre, les lots de fréquences ont été attribués aux quatre grands opérateurs de téléphonie afin que les premières offres puissent arriver sur le marché fin 2020.

En caricaturant, de manière grossière, ceux qui osent émettre des réserves au déploiement précipité de la 5G et en les comparant au modèle Amish, le Président de la République a, une fois de plus, fait le choix de l'arrogance et du mépris plutôt que du débat public.

La Convention Citoyenne pour le Climat - mise en place par Emmanuel Macron - ainsi que nombre de nos concitoyens et d'associations réclament un moratoire afin que puissent être évaluées sérieusement toutes les conséquences liées à son installation et à son utilisation massive.

Dans son pré-rapport d'octobre 2019 relatif à la 5G, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) a indiqué « avoir mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». Cependant, malgré cette alerte, et sans attendre la publication du rapport définitif de l'ANSES - qui devrait être publié courant 2021 - le Gouvernement, en lançant dès à présent le déploiement de la 5G, choisit de passer en force et de privilégier toujours plus les intérêts économiques et financiers au détriment de la santé publique des Français.

Au-delà des risques sanitaires, l'empreinte écologique de cette nouvelle technologie représente une véritable aberration au vu des engagements pris par la France pour lutter contre le changement climatique et la crise écologique. En effet, l'installation de nouvelles antennes, serveurs, smartphones et objets connectés compatibles à la 5G vont accélérer l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables ainsi que la pollution due à l'extraction des métaux rares et aux émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G répond avant tout aux besoins financiers des grandes entreprises du numérique plutôt que de répondre à ceux de la société. Les risques d'accaparement des données personnelles par des grands groupes privés doivent ainsi être pris en considération afin de garantir la protection numérique des individus.

Enfin, il semble paradoxal de vouloir se focaliser sur la 5G alors que certains territoires ne sont pas encore couverts par la 3G et la 4G. La situation de crise sanitaire et sociale que nous traversons impose de porter la priorité vers l'égal accès de tous aux technologies numériques existantes et de lutter contre la fracture numérique qui touche près de 20% de la population française. »

Ville de Stains

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heure cinquante-trois.**

Le Maire,
Azzédine TAÏB

